

Evolution de l'ACRE AU 01/01/2019 – Situation au 21/12/2018

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2018 prévoit qu'**à partir du 1^{er} Janvier 2019, tout créateur d'entreprise bénéficiera de l'aide ACRE**. Cette nouvelle législation supprime l'ensemble des conditions d'éligibilité, excepté la condition de ne pas avoir bénéficié de l'ACRE dans les 3 années précédant la création de l'activité, et la condition du contrôle effectif de l'entreprise.

L'acre est donc réservée aux créateurs d'entreprise affiliés au régime des non salariés agricoles, sans conditions liés à la personne:

- en Entreprise Individuelle
- en société : - associés non salariés agricoles en situation de contrôle de cette société
- aux dirigeants de société affiliés en tant que salarié rémunéré dans SAS, SASU, SA en situation de contrôle de cette société.

Ces dispositions valent pour tout début d'activité à compter du 1er janvier 2019 (date d'effet).

D'où la suppression définitive du formulaire ACRE pour les installations à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les mêmes règles d'exonérations sur les cotisations qu'auparavant seront appliquées.

L'ACRE est désormais déconnectée de la situation du demandeur d'emploi et donc des aides versées par Pôle Emploi.

Les liasses P0 et M seront revues pour supprimer les rubriques mentionnant l'ACRE.

Les conditions d'éligibilité à l'ACRE seront revues à postériori par la MSA : contrôle de la société – délai de 3 ans

Questions pratiques pour le traitement quotidien par le CFE :

- Pour une installation en date d'effet de 2018, il faut demander de remplir le formulaire ACRE et le traiter comme auparavant (envoi du dossier à l'instruction à l'URSSAF, copie MSA) avec toutes les pièces justificatives. Le déclarant aura une réponse de l'URSSAF

- Si un dossier ACRE parvient au CFE postérieurement à une déclaration cfe enregistrée mais relatif à une installation en date d'effet de 2018, l'agent CFE doit l'enregistrer et le traiter comme auparavant (cf ci-dessus)

- Pour une installation en date d'effet de 2019, l'ACRE est automatique, pas de cerfa ACRE à remplir, pas de dossier à transmettre à l'URSSAF.
